

PACS (Pactes Civils de Solidarité)

L'enregistrement des PACS est transféré à l'Officier de l'Etat-Civil de la Mairie du lieu de résidence commune déclaré par les partenaires, depuis le 1^{er} novembre 2017. Le passage du PACS en Mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publié au JO du 19 novembre 2016 (article 48).

Rappel : Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.



Renseignements complémentaires en Mairie